

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie, France et Colonies Françaises :	Etranger et Colonies Etrangères :
Six mois. 18 francs.	Six mois. 20 francs.
Un an... 30 —	Un an... 35 —
Le numéro de l'année courante	1 fr. 50
Le numéro des années antérieures	2 francs.

POUR LE ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Annonces légales : la ligne	2 fr.
Annonces commerciales :	
Une insertion de 1 à 5 lignes	10 fr.
Chaque ligne en plus	1 fr. 50
Une page entière	200 fr.
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	100 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première	
Le prix de ce prix soit inférieur à 10 francs.	

M. le Gouverneur intérimaire ANTONIN, débarqué à Conakry le 12 août 1929 a pris le même jour, le Gouvernement de la Guinée française.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

Pages.

11 mars 1929. — Arrêté portant règlement du compte définitif du budget local de la Guinée française de l'exercice 1927.	398
6 août. — Décision accordant un prélèvement à titre exceptionnel sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve une somme de 1.000.000 de francs.	398
9 août. — Décision constituant la Commission des concessions de Mamou.	399

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local

Administration générale.	399
Affaires politiques.	399
Agriculture, Service zootechnique	399
Chemin de fer.	401
Commerce.	401
Domaines, Enregistrement.	401
Douanes.	401
Enseignement.	401
Gardes de cercle.	401
Imprimerie.	401
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil	402
Santé et Assistance médicale.	402
Travaux publics. — Service temporaire du Port	402
Affaires diverses.	402
Errata.	402

PARTIE NON OFFICIELLE

Pages.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS	
AVIS ET COMMUNICATIONS :	
Avis de concours pour le grade d'inspecteur de 3 ^e classe des Colonies.	402
Avis de concours pour l'emploi de sous-chef de Bureau de 2 ^e classe des Secrétariats généraux	403
Avis de concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire des Douanes métropolitaines.	403
Avis fixant la date de concours pour l'accession aux grades de lieutenant, contrôleur principal et vérificateur des Douanes	403
Avis d'examen pour l'emploi de commis stagiaire du cadre commun supérieur des Douanes.	403
Avis d'examen pour des emplois de commis, commis principal de classe exceptionnelle des Services financiers et comptables	403
2 ^e Bureau du Gouvernement. — Avis d'adjudication.	403
Demandes de prises d'eau	404
Avis de demandes de concessions provisoires urbaines.	404
Avis de demande de concession provisoire agricole.	404
Service de la curatelle.	404
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations.	404
Serviec des Mlnes. — Avis.	495
Heures des levers et couchers du soleil à Conakry, temps légal. — Septembre 1929	405
Quantité d'eau tombée en millimètres. — Mois de juillet 1929	406
Annonces.	406

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

10 novembre 1924. — Arrêté ministériel relatif à la Commission de réforme du Ministère des Colonies.	579
1 ^{er} juin 1929. — Arrêtés ministériels relatifs à la Commission de réforme du Ministère des Colonies.	580

- 14 juin. — Décret relatif au recrutement du Chef de bureau du Contrôle financier en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 1522 A. P., du 13 juillet 1929)..... 578
- 17 juin. — Décret autorisant l'imputation de dépenses au compte « Payements à régulariser » arrêté de promulgation n° 1548 A. P., du 17 juin 1929..... 579
- 29 juin. — Décret fixant les traitements des Gouverneurs généraux, Gouverneurs et Résidents supérieurs des Colonies (arrêté de promulgation n° 1648 A. P., du 30 juillet 1929)... 631
- 30 juin. — Décret fixant les traitements des Administrateurs des Colonies et des Administrateurs des Services civils de l'Indochine (arrêté de promulgation n° 1649 A. P., du 30 juillet 1929)..... 621

Akte du Gouvernement général.

- 1^{er} juillet 1929. — 1413 F. — Arrêté rapportant un précédent arrêté n° 2650, du 31 octobre 1928, portant modifications de crédits au budget général, exercice 1928. 562
- 27 juillet. — 1628 C. M. — Arrêté modifiant les tarifs des primes d'habillement allouées aux militaires hors cadres..... 632
- 31 juillet. — 1671 P. — Arrêté fixant les soldes des agents des cadres communs supérieurs de l'Afrique occidentale française..... 634
- 31 juillet. — 1670 P. — Arrêté fixant les soldes des agents des cadres communs secondaires, locaux et spéciaux, organisés par arrêtés du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française..... 638

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant règlement du compte définitif du budget local de la Guinée française de l'exercice 1927.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, et tous actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du Gouverneur général du 19 décembre 1926, approuvant et rendant exécutoire le budget local de la Guinée française exercice 1927;

Vu les arrêtés généraux des 25 février 1927 et 30 décembre 1927, portant ouverture (8.943.410 francs) et annulation (653.200 francs) de crédits supplémentaires au budget susvisé;

Vu le procès-verbal de la Commission nommée le 22 janvier 1929, constatant la parfaite concordance existant entre les chiffres tels qu'ils ressortent du compte de gestion du Trésorier-Payeur et du compte administratif du budget local de l'exercice 1927;

Sur la proposition du Secrétaire général *p. i.*;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 mars 1929;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Le compte définitif des recettes et des dépenses du budget local, de la Guinée française pour l'exercice 1927 est arrêté comme suit :

SECTION 1^{re}

Recouvrements effectués.....	34.512.645 ^f 57
Dépenses effectuées.....	30.886.405 ^f 79
Excédent des recouvrements sur les dépenses.....	3.626.239 ^f 78

SECTION II

Recouvrements effectués.....	205.730 ^f 99
Dépenses effectuées.....	205.730 ^f 99

Soit au total :

Pour les recouvrements.....	34.718.376 ^f 56
Pour les dépenses.....	31.092.136 ^f 78

Présentant un excédent des recettes..... 3.626.239^f 78

Art. 2. — Cet excédent de recettes de 3.626.239 fr. 78 sera versé à la caisse de réserve de la Colonie.

Art. 3. — Sont annulés les crédits restés sans emploi à la clôture d'exercice aux chapitres ci-après :

SECTION 1^{re}. — Dépenses ordinaires.

Chapitre 1 ^{er}	149.600 ^f 01
— 2.....	64.429 ^f 66
— 3.....	32.423 ^f 67
— 4.....	1.388.223 ^f 06
— 5.....	90.032 ^f 20
— 6.....	649.614 ^f 71
— 7.....	33.120 ^f 23
— 8.....	402.742 ^f 87
— 9.....	56.613 ^f 54
— 10.....	476.855 ^f 74
— 11.....	383.701 ^f 50
— 12.....	570.156 ^f 06
— 13.....	282.911 ^f 55
— 14.....	10.075 ^f »
— 15.....	9.510 ^f 04
— 16.....	981 ^f 15
— 17.....	57.294 ^f 22
— 19.....	108.498 ^f »

Total de la section 1^{re}..... 4.766.783^f 21

Section II dépenses extraordinaires chapitre 20.... 2.294.269^f 01

Total général..... 7.061.052^f 22

Art. 4. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié partout où besoin sera et notifié au Trésorier-Payeur de la Colonie.

Conakry, le 11 mars 1929.

G. POIRET.

(Approuvé en Commission permanente du Conseil de Gouvernement séance du 11 juillet 1929).

DÉCISION du Secrétaire Général chargé de l'expédition des affaires courantes accordant un prélèvement à titre exceptionnel sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve, une somme de 1.000.000 de francs.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les articles 264, 266, 86 et 89 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté général n° 3239 F. I. du 29 décembre 1928, approuvant le Budget local de la Guinée française pour l'exercice 1929;

Vu la circulaire du Gouverneur général n° 116 F. I. du 14 avril 1928, précisant les conditions dans lesquelles doivent être opérés les prélèvements sur les fonds des Caisses de Réserve,

DÉCIDE :

Article premier. — Il sera prélevé, à titre exceptionnel sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve, une somme de un million de francs (1.000.000 fr.), destinée à faire face aux dépenses extraordinaires du Budget local exercice 1929.

Cette somme de un million de francs, sera incorporée aux *recettes extraordinaires* du budget local, exercice 1929, chapitre IX, article I, paragraphe I.

Art. 2. — Le Secrétaire général et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 6 août 1929.

A.-F. PALADE.

DÉCISION du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes, constituant la Commission des concessions de Mamou.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, modifié par l'arrêté local du 24 février 1928, réglementant les concessions de terrains du Domaine de l'Etat;

Vu la décision n° 311 B. du 27 mars 1929, constituant la Commission des concessions de Mamou;

Sur la proposition du Commandant de cercle de Mamou,

DECIDE :

Article premier. — La Commission chargée, de constater la mise en valeur d'une concession provisoire, sise à Dalaba, accordée à l'*Alliance Chrétienne et Missionnaire Américaine* est composée comme suit, sous la présidence du commandant de cercle de Mamou :

1° M. Bouyer, chef de la subdivision des Travaux publics de la Moyenne Guinée, représentant l'Administration;

2° M. Tierno Oumarou, chef du canton de Dalaba;

3° M. Gauthier, planteur à Sébori, représentant le concessionnaire.

Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 9 août 1929.

A.-F. PALADE.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur
(Insertions sommaires.)

Administration générale

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

30 juillet. — M. Duranteau, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, Commandant de cercle de Forécariah est affecté en la même qualité à Boffa, en remplacement de M. Saint-Père, rapatriable.

M. Bancal, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, retour de congé, débarqué à Conakry le 27 juillet 1929, du paquebot « *Europe* », venant de France, est chargé à titre intérimaire des fonctions de Commandant de cercle de Forécariah, en remplacement de M. Duranteau, qui a reçu une nouvelle affectation.

31 juillet. — Un congé de cinq mois, à solde entière, est accordé à l'interprète principal de 1^{re} classe Thiory Thioub, en service au 3^e Bureau du Gouvernement, pour en jouir à Conakry et à Saldé (Sénégal).

— Le commis-expéditionnaire de 1^{re} classe (1^{er} échelon), Williams John Bouret, retour de congé, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (3^e Section).

Le commis-expéditionnaire de 2^e classe Williams (Maurice), retour de congé, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (1^{re} Section).

Par décision du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes du :

5 août. — Le planton de 4^e classe stagiaire du cadre local, Bakary Camara, est licencié de son emploi pour inaptitude physique.

10 août. — Une permission d'absence de deux jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Kolenté (cercle de Kindia), est accordée au commis-expéditionnaire principal hors classe Maka (Charles), en service à Mamou.

Affaires politiques

Par arrêté ou décision du Lieutenant-Gouverneur des :

29 juillet. — La composition du Tribunal de 1^{er} degré de Mali (cercle de Labé), est modifiée ainsi qu'il suit :

Sont nommés :

Assesseurs adjoints : Abdoul Goudoussi, notable de coutume foulah, en remplacement de Tierno Aliou Gadiri, licencié.

Sory Konaté, notable de coutume malinké en remplacement de Malan Kati Camara, licencié.

Dian Camara, notable de coutume diallonké, en remplacement de Ila Nikasso, démissionnaire.

Alsaïni Tounkara, notable, de coutume sarakolé, en remplacement de Fodé Madi Bâ, décédé.

Karamoko Sèkou Sylla, notable de coutume soussou, en remplacement de Daouda Fofana, qui a quitté définitivement la subdivision.

Boubakar Fofana, notable de coutume soussou, en remplacement de Momo Yokou, décédé.

30 juillet. — La ville de Kankan est assignée comme résidence obligatoire, pour une durée de 5 ans, à compter du 6 août 1929, date de sa libération au nommé Mamadi Diabi, né à Lefarani (cercle de Kankan).

Par décision du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes du :

9 août. — L'article 1^{er} de la décision n° 37 A. du 9 janvier 1929, est modifié comme suit :

13^e Cercle de Labé.

Mamadou Bobo, chef du canton de Labé en remplacement de Modi Tanou, décédé.

10 août. — La garde et l'entretien du mineur Yaya Diallo, âgé de 16 ans, renvoyé par jugement du Tribunal du 1^{er} degré de Labé dans un centre de correction jusqu'à sa majorité (22 juillet 1931), seront assurés par Amadou Bailo, chef du canton de la Kollé, subdivision de Tougué (cercle de Labé).

Une indemnité mensuelle de trente francs (30 fr.) sera allouée à Amadou Bailo, pour les frais de garde et d'entretien de ce mineur.

La dépense sera imputée au chapitre V, article 7 paragraphe 8 du budget local de l'exercice 1929.

Agriculture, service Zootechnique

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

29 juillet. — M. Leccia, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, en service à Boké, est nommé contrôleur de l'Association agricole indigène du cercle de Boké.

30 juillet. — Les élèves de l'Ecole de labourage de Kankan, dont les noms suivent et qui ont terminé leurs études sont renvoyés dans leurs foyers :

1° *Cercle de Kankan :*

Faran Kandé, de Kassa, canton de Kouroulamini.
 Faramba Kondé, de Guéléma, canton de Kouroulamini.
 Diaraolé Kondé, de Moriguédougou, canton de Kouroulamini.
 Bako Keita, de Kottéro, canton de Baté.
 Moussa Sérifou, de Gonon, canton de Baté.
 Kolen Sidibé, de Diansoumana, canton de Baté.
 Denseri Kondé, de Karala, canton de Kourani-Gouala.
 Moriba Koroma, de Tintéoulé-Koro, canton de Dienné.
 Souleymane Baro, de Gotola, canton de Dienné.
 Kouloumba Koroma, de Tintéoulé, canton de Dienné.
 Missa Keita, de Kiniéba, canton de Kossadougou.
 Kaba Konaté, de Diéké, canton de Diembéré.
 Toumani Sidibé, de Banko, canton de Baté.
 Mamadi Touré, de Fofonaro, canton de Bassando.
 Amara Souraré, de Sansambaya, canton de Bassando.
 Diara Kera, de Nafadié, canton de Bassando.
 Fodé Kourouma, de Ourembaya, canton de Kourani-Oulé.
 Sory Kourouma, de Sirimaya, canton de Diembéré.
 Alama Taraoré, de Diaradougoukoro, canton de Manan.
 Alama Taraoré, de Kalankalan, canton de Diamokossi.
 Fassi Kourouma, de Gouenkoro, canton de Baté.
 Sory Kondé, de Séguélémissaya, canton de Baté.
 Facely Konaté, de Fabala, canton de Goundo.
 Kaba Konaté, de Frankonédougou, canton de Goundo.
 Toumani Kondé, de Kolenségué, canton de Baté.
 Sotigui Kondé, de Makono, canton de Baté.
 Kaïra Kaba, de Bangalan, canton de Baté.
 Fodé Kondé, de Boussoura, canton de Baté.
 Kéoulé Doumbia, de Baranama, canton de Sabadougou.
 Doussoumori Koroma, de Baranama, canton de Sabadougou.
 Missa Konaté, de Diamoda, canton de Diamokossi.
 Kéfing Koroma, de Fadougou, canton de Baté.
 Siaka Kaba, de Samankoye, canton de Baté.
 Moussa Kondé, de Kiniéba, canton de Guérédou.
 Nounké Kondé, de Mamouroudougou, canton de Ouroubékoro.
 Mamadi Diawara, de Tokounou, canton de Ouroubékoro.
 Namory Doumbia, de Forécariah, canton de Balimakana.
 Missa Berété, de Dalaba, canton de Balimakana.
 Fodé Doumbia, de Kankan, canton de Buté.
 Missa Keita, de Morifimbava, canton de Guérédougou.
 Diéréké Kondé, de Tajoura, canton de Guérédougou.
 Balla Kaba, de Yarabadougou, canton de Bokoba.
 Namory Kondé, de Koumban, canton de Kouroulamini.
 Télé Taraoré, de Férédougou, canton de Manan.
 Laïba Diara, de Kankan, canton de Baté.
 Yoro Sidibé, de Débidiafara, canton de Sananfoula.
 Diédi Sidibé, de Kandianatiriro, canton de Sananfoula.
 Mamadi Kourouma, de Missadougou, canton de Missadougou.
 Mory Konaté, de Nialémoridougou, canton de Goundo.
 Le Commandant de cercle de Kankan mettra en route, sans délai, les intéressés qui auront droit, le cas échéant, au transport gratuit en 4^e classe sur le chemin de fer.

— Une commission composée de :

Président :

M. Puel, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils.

Membres :

MM. Alioune Diallo, commis stagiaire des Services financiers;

Déroussy, maître-ouvrier à l'Ecole d'apprentissage, se réunira sur la convocation de son Président, à l'effet de procéder à la réforme d'outillage agricole impropre à toute utilisation.

— M. Moindrot, directeur de 1^{re} classe d'Agriculture, chef de la circonscription agricole de la Basse Guinée avec résidence à Kindia, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, directeur du Jardin d'essais de Camayenne où il aura sa résidence, en remplacement de M. Saunion, qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Saunion, inspecteur de 3^e classe d'Agriculture, directeur du Jardin d'essais de Camayenne, est nommé à titre intérimaire, chef de la circonscription Agricole de la Moyenne Guinée, avec résidence à Mamou, en remplacement de M. Hennart.

M. Hennart, aide-conducteur auxiliaire des Travaux agricoles, précédemment chargé de la circonscription agricole de la Moyenne Guinée, est nommé directeur de l'Ecole de labourage de Bomboli.

31 juillet. — Le salaire du moniteur agricole Noumouké Sidibé, en service à l'Ecole de labourage de Kankan, est porté à 15 francs par jour, à compter du 1^{er} août 1929.

Il lui est accordé un témoignage de satisfaction pour le zèle dont il a fait preuve dans l'exécution de son travail.

— M. Dubois, adjoint principal des Services civils en service à Mamou, est nommé Contrôleur de l'association agricole indigène de Dalaba-Sébory.

— Le moniteur agricole Kémoko Dioubaté, en service dans la circonscription agricole de la Haute Guinée, avec résidence à Kankan, est licencié.

Les moniteurs agricoles dont les noms suivent en service dans la circonscription agricole de la Moyenne Guinée, sont licenciés pour ancienneté dans le service et négligence dans l'exécution de leur travail :

Ibrahima Bâ, à Téliélé (cercle de Pita);
 Aliou Bary, Ditinn (cercle de Mamou);
 Ibrahima Maci, à Ditinn (cercle de Mamou);
 Cellou Bâ, à Labé (cercle dudit);
 Sekhou Balde, à Labé (cercle dudit).

Ils auront droit à titre d'indemnité de licenciement au paiement d'un mois de demi-salaire.

Les moniteurs agricoles dont les noms suivent sont licenciés pour rendement insuffisant :

Circonscription de la Moyenne-Guinée.

Mouktar Diallo, à Ditinn (cercle de Mamou);
 N'Dané Diallo, — — —
 Amadou Bâ, à Pita (cercle dudit);
 Moussa Souma, à Pita — — —
 Mamadou Bobo, à Téliélé (cercle dudit);
 Ibrahima Kala, à Labé — — —

Circonscription de la Haute Guinée.

Amadou Dian, à Faranah (cercle de Dabola);
 Amadou Bari, à Kouroussa (cercle dudit);
 Bakary Camara, à Kankan — — —
 Namory Mansaré, — — —
 Jacob Ormond, — — —
 Namory Berété, à Siguiri (cercle dudit);
 Laminé Keita, — — —
 Morlaye Touré, à Beyla (cercle dudit).

Ils auront droit, à titre d'indemnité de licenciement, au paiement d'un mois de salaire.

Les moniteurs sus-nommés, à l'exception de Kémoko Dioubaté, recevront à titre gratuit une charrue *Africa*, une herse *Zig-Zag* et deux chaînes de traction après avoir indiqué le lieu où ils désirent s'installer à leur compte pour cultiver la terre.

Par décision du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes du :

8 août. — Le vétérinaire auxiliaire stagiaire Bacquey (Paul), du cadre commun de l'Afrique occidentale française, en service à Conakry, est affecté à la Circonscription vétérinaire de la Moyenne Guinée, avec résidence à Mamou.

9 août. — Les élèves de l'École de labourage de Bomboli dont les noms suivent, arrivés en fin de stage, sont renvoyés dans leurs foyers :

- 1° Boubakar Bâ, de Bomboli (cercle de Pita);
- 2° Mamadou Ouri, de Fouyé —
- 3° Alpha Diallo, de Boulivel (cercle de Mamou);
- 4° Boubakar Bari, de Diangolo —
- 5° Abdouramani Diallo, de Satina (cercle de Labé).

Chemin de fer

Par arrêté du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes du :

6 août. — L'aide-ouvrier stagiaire (1^{er} échelon), Sylla Fodé, du cadre local du Chemin de fer, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} mai 1929, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

Commerce

1° Vente de poudre de traite.

Par décision du Lieutenant-Gouverneur :

Est autorisé :

M. Raffié (Emile) dans son opération de Koumbia (décision n° 1303 B, du 30 juillet 1929).

Domaines et Enregistrement.

Par décision du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes du :

9 août. — Sont nommés membres de la commission des concessions de Kissidougou :

MM. Poiret, commis des Services civils, en remplacement de M. Fabre qui a reçu une autre affectation ;

Tourreil, commerçant, en remplacement de M. Bédin, qui a quitté le cercle.

Douanes

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

29 juillet. — Un congé de convalescence de deux mois, à solde entière de présence, est accordé au préposé auxiliaire O'Connor (Christophe), du cadre commun secondaire des Douanes de l'Afrique occidentale française, pour en jouir à Conakry.

Par décision du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes du :

5 août. — Un congé de trois mois, pour affaires personnelles faisant suite à une permission de longue durée de 6 mois à solde de présence, est accordé sans solde, au brigadier de 3^e classe Dupuy (Charles), du cadre commun secondaire des Douanes de l'Afrique occidentale française, pour en jouir à Dakar (Sénégal).

Enseignement

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur du :

31 juillet 1929. — Le diplôme de maître-ouvrier est décerné aux élèves de 4^e année de l'école d'apprentissage de Conakry, dont les noms suivent :

- 1° Boubou Kourouma;
- 2° Mamadi Baillo;
- 3° Maadiou Diallo;
- 4° Francis Yattara;
- 5° Bokar Toumani;
- 6° Hervey John.

— Les primes suivantes sont accordées aux deux élèves ci-dessous désignés de 4^e année de l'école d'apprentissage de Conakry, ayant obtenu le diplôme de maître-ouvrier, avec le n° 1 *ex-æquo* :

Boubou Kourouma..... 50 francs.
Mamadou Baillo..... 50 —

La présente dépense est imputable au chapitre XIII, article 9, paragraphe 6 du budget local exercice 1929.

Par décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

5 août — Une prolongation de congé de convalescences de deux mois, à demi-solde de présence, est accordée au moniteur principal de 4^e classe Oumarou Rafiou Bari, pour en jouir à Kindia et Labé.

8 avril. — Une prolongation de congé de convalescence de deux mois, sans solde, est accordée au moniteur principal de 4^e classe Oumar Rafiou Bari, pour en jouir à Kindia et Labé.

— Une prolongation de congé de convalescence d'un mois, à solde entière de présence, est accordée à l'instituteur auxiliaire Moussa Fofana, du cadre secondaire de l'enseignement primaire, pour en jouir à Forécariah.

Gardes de cercle

Par décision du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes du :

5 août 1929. — Sont prononcés, approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

1° Engagements.

NOMS	NUMÉRO DE CLASSEMENT	GRADE DANS L'ARMÉE	NUMÉRO MATRICULE militaire	DATE DU DÉPART de l'engagement comme garde de cercle	GRADE D'ENGAGEMENT
Bengali Keita...	1.	Sergent.	3736	18 juillet 1929.	G. 2 ^e cl. Dépôt.
Lamine Taraoré.	2	"	13743	"	"
Bakary Souma..	10	"	10542	"	"

2° Mutations.

NUMÉRO MATRICULE	NOM	GRADE	AFFECTATION ANCIENNE	AFFECTATION NOUVELLE	A COMPTER DU
778	Missa Sidibé...	Bri. 2 ^e cl.	Dépôt	Mamou.	1 ^{er} août 1929.
1152	Boubakar Touré...	—	—	Boké.	—
1187	Morlaye Camara...	Garde 1 ^{re} cl.	—	Kindia.	—
1323	Ibrahima Bâ...	Garde 2 ^e cl.	—	Cercle Conakry.	—
1739	Mamadou Diallo...	—	—	—	—
2747	Tamba Tolno..	—	—	—	—
1748	Mamady Sangaré...	Clairon.	—	Dabola.	—
1646	Dio Saya.....	Garde 2 ^e cl.	C. Conakry.	Labé.	—
1687	Mamady Kamara...	—	—	Kindia.	—
789	Namory Keita..	Bri. 2 ^e cl.	—	Kouroussa.	—
1180	Nama Sanou...	—	P. Conakry.	Cercle Conakry.	—
1096	Samba Diallo..	Clai. 1 ^{re} cl.	Kindia.	Pita.	—
1531	Bala Mara....	Garde 2 ^e cl.	Kouroussa.	Mamou.	—

Imprimerie

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

29 juillet. — Une permission de trente jours, à solde entière de présence, est accordée à l'apprenti de 1^{re} classe Fowler (Ernest), du cadre local de l'Imprimerie, pour en jouir à Sobané (Boffa).

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décision du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes du :

9 août 1929. — Le Conseil de classement du personnel métropolitain des Postes et Télégraphes prévu par l'article 6 du décret du 29 décembre 1917, est composé comme suit pour l'année 1930 :

Président :

M. Palade, Secrétaire général.

Membres :

MM. Lavocat, chef du service des P. T. T.;
Guillet, chef de la 2^e section du Cabinet (Personnel);
Céré, contrôleur du cadre métropolitain des P. T. T.

Santé et Assistance médicale

Par décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes des :

5 août. — Sont rapportées :

1^o la décision n^o 787 c. p. du 6 mai 1929, portant suspension du service de la solde de l'infirmier auxiliaire de 1^{re} classe Mamadou Mandegni m^{le} 21, pour une période de neuf jours (du 29 mars au 6 avril 1929);

2^o la décision n^o 788 c. p. du 6 mai 1929, infligeant à cet infirmier auxiliaire la peine de la retenue de la demi-solde de présence pour une durée de quinze jours.

— Est rapportée la décision n^o 1051 c. p. du 24 juin 1929, suspendant de ses fonctions l'infirmier Mandegni Mamadou, m^{le} 21.

Cet infirmier précédemment en service au chantier de la route Kankan-Bougouni est affecté à la Circonscription médicale de Kankan.

10 août. — Le sieur Alpha Sylla, est agréé en qualité d'infirmier stagiaire du service intérieur des formations sanitaires de la Guinée française.

— L'infirmier auxiliaire stagiaire Alpha Sylla, m^{le} 113, nouvellement agréé, est affecté à la Circonscription médicale de Conakry (Dispensaire indigène).

Travaux publics. — Service Temporaire du Port

Par décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes des :

5 août. — Une permission d'absence de huit jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Bramayah (cercle de Conakry), est accordée au laptot de 2^e classe du service du Port, Amara Camara.

8 août. — Une Commission composée de :

Président :

M. de Pillot, ingénieur principal des Travaux publics, chef du 1^{er} Arrondissement ;

Membres :

MM. Peyrot, ingénieur adjoint des Travaux publics ;

Puel, adjoint principal des Services civils,
se réunira sur la convocation de son Président et procédera en présence de M. Plouzane, comptable gestionnaire du matériel en approvisionnement et en service appartenant au Service des Travaux publics, au recensement, à la condamnation ou au déclassement du matériel divers qui lui sera présenté.

Cette Commission dressera procès-verbal en double expédition de ses opérations dont l'une sera conservée par le comptable gestionnaire des Travaux publics, et l'autre soumise pour approbation au Lieutenant-Gouverneur.

8 août. — M. Soulet (Achille-Francis), est agréé en qualité de surveillant auxiliaire et mis à la disposition du Chef du service des Travaux publics.

Il lui sera servi à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service, une rétribution de quarante francs (40 francs) par journée de travail effectivement accomplie, payable en fin de mois, sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante est imputable au budget local, exercice 1929, chapitre VIII, article 6, paragraphe 2.

Affaires diverses

Par décision du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes du :

31 juillet. — M. Fonta, commissaire de police, est nommé gardien comptable de la poudrière de Kindia, en remplacement de M. Romeu, commissaire de police, affecté au chef-lieu.

Il aura droit à ce titre et à compter du jour de sa prise de service au supplément annuel de fonctions, de 180 francs, prévu par l'arrêté du 16 février 1925.

— M. Fonta, commissaire de police en service à Kindia, est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans le cercle de Kindia, en remplacement de M. Romeu, appelé à d'autres fonctions.

ERRATA au *Journal officiel* du 1^{er} août 1929 n^o 679, page 373 (tarif de cession d'eau à M. Burki).

Lire : 4 fr. 25 le mètre cube *au lieu* de 25 francs le millimètre.

Page 371 (location de compteur de 20 millimètres).

Lire : 15 francs par trimestre *au lieu* de 20 francs par trimestre.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour le grade d'Inspecteur de 3^e classe des Colonies aura lieu à Paris le 15 mai 1930. Seront admis à prendre part à ce concours les candidats réunissant les conditions prévus par les décrets du 1^{er} avril 1921, du 29 décembre 1925 et 31 juillet 1926. Les demandes d'inscription devront parvenir au Ministère des Colonies (Direction du Contrôle) avant le 1^{er} octobre 1929. A titre exceptionnel, et par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 9 juin 1911, les candidats seront dispensés de subir aux Colonies, les épreuves préliminaires.

AVIS DE CONCOURS

Par arrêté du Ministre des Colonies en date du 7 mai 1929, un concours pour l'emploi de sous-chef Bureau de 2^e classe des Secrétariats Généraux des Colonies sera ouvert les 8 et 9 novembre 1929, simultanément à Paris, dans les Ports du Havre, de Nantes, de Bordeaux, de Marseille et dans les chefs-lieux des Colonies où il existe un personnel des bureaux des Secrétariats Généraux.

Le nombre des places mises au concours est de huit.

5-9

AVIS DE CONCOURS

Un concours spécial pour l'emploi de contrôleur stagiaire des Douanes métropolitaines, réservé aux candidats résidant aux Colonies, aura lieu les 13 et 14 janvier 1930, à la résidence des chefs de service des Douanes de chacune des Colonies ci-après : Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire Dahomey, Madagascar, Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane et Nouvelle-Calédonie.

Les épreuves auront lieu conformément aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 1922 et sont prévues pour dix places au maximum.

Les demandes des candidats doivent parvenir à la Direction générale des Douanes au moins quatre mois avant la date fixée pour le concours. Aucune demande ne sera acceptée postérieurement au 13 septembre 1929.

4-6

AVIS DE CONCOURS

Les concours prévus par l'article 2 de l'arrêté du 18 mars 1927, modifié le 18 août 1928, réorganisant le *cadre commun supérieur des Douanes de l'Afrique occidentale française*, s'ouvriront aux dates ci-après, dans tous les chefs-lieux des Colonies du groupe où se présenteront des candidats :

Pour l'accession au grade de lieutenant :

le lundi 7 octobre 1929.

Pour l'accession au grade de contrôleur principal :

le lundi 14 octobre 1929.

Pour l'accession au grade de vérificateur :

le lundi 21 octobre 1929.

Les programmes et les modalités de ces concours sont déterminés par les arrêtés du 13 avril 1927.

Les listes d'inscriptions seront respectivement closes les 7, 14 et 21 septembre 1929.

Les candidats devront adresser par la voie hiérarchique, au Gouverneur général, leurs demandes accompagnées de l'avis des Chefs de service ou des Lieutenants-Gouverneurs intéressés.

4-7

AVIS D'EXAMEN

L'examen prévu par arrêté du 19 mars 1929, pour l'emploi de commis stagiaire du cadre commun supérieur des Douanes de l'Afrique occidentale française, sera ouvert le lundi 8 septembre 1929, simultanément dans les bureaux des Chefs de Service des Douanes des Colonies du groupe.

Les épreuves écrites auront lieu les 9 et 10 septembre 1929, dans les conditions déterminées par l'arrêté du 13 avril 1927, relatif à l'examen pour l'emploi de commis stagiaire.

Les candidats doivent adresser au moins un mois avant la date précitée, par la voie hiérarchique, au Gouverneur général, leurs demandes, accompagnées de l'avis des Lieutenants-Gouverneurs intéressés.

4-4

AVIS D'EXAMEN

Les examens prévus à l'article 5 de l'arrêté du 17 décembre 1927 pour les emplois de commis, commis principal de classe exceptionnelle des Services financiers et comptables seront ouverts le 31 octobre 1929, simultanément à Dakar et dans les chefs-lieux des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française.

Les épreuves commenceront dans la matinée, à 7 heures ; dans l'après-midi : à 14 heures.

Les conditions des examens et le programme des épreuves sont fixés par l'arrêté du 27 mars 1928, modifié par celui du 18 août 1928.

Les candidats devront adresser au moins 20 jours avant la date précitée, par la voie hiérarchique, au Gouverneur général, leurs demandes accompagnées de l'avis des chefs de service ou des Lieutenants-Gouverneurs intéressés.

4-8

2^e BUREAU DU GOUVERNEMENT

AVIS D'ADJUDICATION

L'Administration a l'honneur d'informer le public que le 14 septembre 1929, à 10 heures, il sera procédé en séance publique, dans les locaux du 2^e Bureau du Gouvernement, à l'adjudication sur soumissions cachetées et timbrées de la

FOURNITURE DES EFFETS D'HABILLEMENT

nécessaires aux agents des cadres communs des Douanes de la Guinée française, pour l'année 1929.

Il ne sera pas exigé de cautionnement.

Les soumissionnaires devront déterminer eux-mêmes leur prix dans leur soumission et fournir un échantillon de tissus proposés.

La fourniture sera adjugée pour le prix global le moins élevé.

La livraison devra être effectuée le 1^{er} décembre 1929 au plus tard.

Le cahier des charges relatif à cette fourniture pourra être consulté au 2^e Bureau du Gouvernement (Section du matériel), tous les jours : de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures (dimanches et fêtes exceptés).

Conakry, le 5 août 1929.

Le Secrétaire général,
A.F. PALADE

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession provisoire urbaine.

M. Dupré, industriel à Angers, ayant élu domicile à **SANANKORONI** (cercle de Kankan), demande la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 23,600 mètres carrés, situé à Kankan, en bordure de la route des Travaux publics vers le « Milo »; au Sud, de l'intersection de cette route avec la voie ferrée allant de la gare au port.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines, à Conakry, jusqu'au 20 août 1929.

Conakry, le 2 juillet 1929.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

2-2

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession provisoire agricole

M. Louis Michaud, demeurant à Kindia, demande la concession provisoire d'un terrain de 110 hectares environ, sis à **FRIGUIAGBE** et délimité comme suit :

A l'Est : par la route de Friguiagbé-Kindia, de la limite de l'emprise du chemin de fer jusqu'au croisement de la piste allant à la concession Delcroix, en face du village de Séguéa (longueur 1.550 mètres environ);

Au Sud : par une ligne brisée déterminée :

1° par la piste de la concession Delcroix, sur une longueur d'environ 850 mètres, jusqu'au point Y;

2° de ce point Y au point C, où se trouve un cantigni, par une ligne de 120 mètres, faisant 5° Ouest avec le Nord magnétique;

3° par la concession Delcroix, sur une longueur de 610 mètres, du point C au point Z;

A l'Ouest : par une ligne faisant 22° Ouest avec le Nord magnétique d'une longueur de 250 mètres jusqu'au Samou, puis par une ligne joignant ce point au 2° poteau télégraphique à l'Ouest du pont de Samou (soit environ 100 mètres de ce point) (longueur de cet élément 80 mètres);

Au Nord : par l'emprise de la voie ferrée, du kilomètre 131,500 environ au kilomètre 133,500 (du 2° poteau télégraphique cité plus haut à la route Kindia-gare de Friguiagbé).

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines, à Conakry, jusqu'au 5 septembre 1929.

Conakry, le 20 juillet 1929.

Le Receveur des Domaines
URSULE.

2-2

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de M. Joseph KERVILL, ingénieur délégué de la Société anonyme Dyle et Bacalan, décédé à Conakry, le 23 juillet 1929.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry soussigné.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Le Curateur aux successions et biens vacants soussigné, informe les intéressés qu'il a appréhendé les biens situés en Guinée française appartenant à la Société anonyme Dyle et Bacalan, ayant son siège social à Paris, 2, rue Blanche, et non représentée à la Colonie depuis le 23 juillet 1929, date du décès de son mandataire M. Joseph KERVILL, ingénieur.

Les créanciers de cette Société sont priés de déposer au bureau de la Curatelle leurs titres et factures et les débiteurs de se libérer dans le plus bref délai.

Conakry, le 25 juillet 1929.

2-3

Le Curateur,
URSULE.

AVIS

Par lettre en date du 17 juin 1929, M. Accambray, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie d'Agriculture de Commerce et d'Industrie d'Afrique dont le siège social est à Paris, 68, rue de Rennes, a sollicité conformément à l'article 5 du Cahier des Charges de la concession provisoire accordée à M. Poizat, par arrêté du 6 juin 1918 et transféré à ladite Société par arrêté en date du 19 août 1922, l'autorisation de pratiquer sur le cours d'eau Sioulan, non navigable, qui traverse la concession, une prise d'eau et des aménagements destinés à l'irrigation des cultures que la Société précitée se propose d'entreprendre.

L'ouvrage comprendra, un barrage établi contre le pont de la piste de Séfan à environ 600 mètres du village de Séféa et le dit barrage sera muni de vannes permettant l'irrigation des plantations par un canal non maçonné de 750 mètres.

Le requérant a déclaré qu'il n'existait aucun ouvrage, tant en amont qu'en aval et sollicite la présente autorisation pour une durée de cinquante ans.

Il a fourni à l'appui de sa demande un projet d'ensemble en trois exemplaires de l'ouvrage et de ses annexes.

Conformément à l'article 10 du décret du 5 mars 1921, réglementant le régime des Eaux en Afrique occidentale française, le présent avis immédiatement après son insertion au *Journal officiel* de la Guinée française, demeurera affiché à Conakry et à Kindia pendant six semaines, délai durant lequel le public pourra prendre connaissance du dossier au 4^{me} Bureau du Gouvernement et formuler par écrit toutes observations et oppositions.

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(DEUXIÈME QUINZAINE DE JUILLET)

Du 16 juillet 1929 par le vapeur « Dunafric » d'Anvers : 9 c. conserves, 2 alles tissus, 20 c. huile minérale, 2 fûts graisse, 52 paquets papier emballage.

De Dunkerque : 500 barils ciment, 330 barres acier, 1 balle toile, 1 c. ferronnerie, 33 rouleaux fil machine.

Du Havre : 3 c. automobiles, 13 c. ouvrages caoutchouc, 29 c. conserves, 156 colis charpente, 8 c. malles, 1 c. sies circulaires, 12 c. boulonnerie, 48 paquets tôle, 4 c. pièces machine.

De Bordeaux : 10 c. ferronnerie, 67 c. boissons alcooliques, 1 c. savon, 12 c. conserves, 2 c. parfumerie, 5 c. essence.

Du 18 juillet 1929 par le vapeur « Wameru » d'Hambourg : 29 c. lanternes, 11 balles tissus coton, 1 c. de malles, 7 c. ferronnerie, 3 balles mercerie, 3 c. bimbelerie, 1 c. cartouches de chasse, 1 c. conserves, 4 c. verrerie.

D'Anvers : 30 balles riz, 25 paquets papier emballage, 1 c. parapluies, 1 fût graisse minérale, 3 balles tissus coton, 4 c. articles émaillés.

Du 19 juillet 1929 par le vapeur « Dagomba » de Liverpool : 60 sacs farine, 108 balles coton, 1 c. pharmacie, 4 c. cigarettes, 2 c. soie, 153 paquets tôle en fer, 3 c. clous, 4 c. lits, 12 c. machines à coudre, 16 c. conserves, 14 c. bimbelerie, 25 tambours de goudron, 3 c. eaux gazeuses.

De Las Palmas : 20 c. pommes de terre, 3 c. choux, 3 c. haricots, 5 c. olives.

Du 20 juillet 1929 par le vapeur « Salaga » de Freetown : 16 paquets ferronneries, 1 c. de perles,

Du 20 juillet 1929 par le vapeur « Fort-de-Troyon » d'Anvers : 1 c. articles émaillés, 50 barils huile minérale à graisser, 45 c. matchettes, 6 balles toiles tissus 4 c. pharmacie.

De Dunkerque : 3 balles tissus coton, 8 c. pièces détachées 12 c. de ferronnerie, 1 balle toile blanche.

Du Havre : 10 balles fil coton, 1 c. pharmacie, 1 c. papeterie, 1 c. encre, 2 c. conserves, 14 c. meules, 37 c. ferronnerie, 50 colis enclumes, 10 c. vin, 1 c. charrue et arracheuse de souches.

De Bordeaux : 1 c. savon, 2 c. ferronnerie, 29 balles espadrilles, 26 c. boissons alcooliques, 7 c. vides, 26 c. bimbelerie, 54 c. conserves, 22 c. vin, 15 barriques vin 20 balles déchets coton, 9 c. accessoires machines, 2 c. livres, 1 c. plâtre, 5 c. pharmacie.

De Dakar : 67 rails, 3 ballots habillement, 64 tubes d'acier.

Du 26 juillet 1929 par le vapeur « Foria » de Beyrouth : 4 sacs lentilles, 10 sacs riz.

De Marseille : 2 c. papeterie, 10 c. vin, 260 sacs farine 104 c. de vin, 103 c. conserves, 79 c. parfum alcoolique, 26 c. caoutchouc, 20 balles tissus, 25 c. huile olive, 40 c. eau ménérale, 43 c. bimbelerie, 308 c. cigarettes, 135 c. sucre, 200 sacs riz, 68 c. boissons alcooliques, 10 c. savons, 119 c. ferronnerie, 5 fûts coaltar, 5 c. pharmacie, 1 c. bougies, 1 c. bicyclette, 1 c. pioche.

D'Alger : 1 c. glacière, 100 c. pommes de terre, 2 c. olives, 5 c. huile, 8 c. oignons, 3 c. aulx, 40 c. vin rouge, 67 sacs tabac.

Du 27 juillet 1929 par le vapeur « Felix Fraissinet » de Marseille : 10 c. papeterie, 8 sacs noix, 12 colis literie, 150 sacs riz, 3 c. statue, 12 balles tissu coton, 13 c. bleu outremer, 20 c. sucre, 340 drums chaux vive, 248 c. conserves, 32 c. eaux minérale, 20 c. blanc de zinc, 52 c. huile, 111 c. boissons alcooliques, 300 sacs farine, 24 c. ferronnerie, 20 c. bière, 35 drums de coaltar, 4 estagnons suif, 30 c. vin, 6 ballots balais, 22 c. alcool parfumé, 80 c. produits chimiques, 275 c. savon, 2.000 sacs sel, 1 c. casques, 2 fûts poterie, 5 c. graisse alimentaire, 81 fûts engrais.

De Casablanca : 100 sacs phosphate.

De Dakar : 1 c. pièces pour auto, 4 balles tissus coton, 3 fûts en fer vides, 1 c. quincaillerie, 1 c. biscuits de mer.

EXPORTATIONS

Du 16 juillet 1929 par vapeur « Kouroussa » sur Dakar : 1 c. cocos 7 c. soumbaras, 4 c. gingembre, 103 c. colas, 30 c. bananes, 2 c. ananas Sur Casablanca : 806 c. bananes.

Sur Marseille : 314 c. cuirs bœufs, 9 c. cire, 2 332 sacs palmistes, 113 c. bananes, 1 sac arachide, 1 fût miel, 228 sacs sésames.

Du 17 juillet 1929 par vapeur « Dunafric » sur Cotonou : 525 sacs indigo en boules.

Sur Duala : 1 c. 2 chassis auto Ford, 1 voiture auto Ford.

Du 19 juillet par vapeur « Dagomba » sur Lagos : 100 sacs indigo en boules.

Du 20 juillet 1929 par vapeur « Salaga » sur Liverpool : 50 ponchons huile de palme, 88 colis cire clarifiée, 21 colis gomme copale.

Sur New-York 440 colis cire clarifiée

Sur Dakar : 420 sacs indigo en boules, 1 balle tissu coton, 8 c. amerpicon, 101 fûts huile de palme, 3 sacs piments, 1 c. miel.

Du 20 juillet 1929 par vapeur « Fort-de-Troyon » sur Libreville : 199 sacs riz.

Du 21 juillet 1929 par vapeur « Barracos » sur Hambourgs : 3.455 sacs palmistes, 85 sacs caoutchouc.

Du 22 juillet 1929 par vapeur « Otho » sur New York : 299 c. cire clarifiée.

Sur Philadelphie : 39 ponchons huile de palme.

Du 26 juillet 1929 par vapeur « Europe » sur Grand-Bassam : 11 colis pagens indigènes.

Du 27 juillet 1929 par vapeur « Felix Fraissinet » sur Tabou : 26 sacs arachides, 1 c. potasse.

Sur Grand-Bassam : 3 c. beurre du pays.

SERVICE DES MINES

AVIS

L'Adjudication du 5 août n'ayant pas donné de résultat, les terrains de la rivière, compris dans le périmètre du permis d'exploitation n° 78 sur la rivière Ko-Tumoré, sont déclarés disponibles et ouverts aux recherches.

(Article 44 du décret du 6 juillet 1898).

Conakry, le 6 août 1929.

Le Chef du Service des Travaux publics
et des Mines,

ANZIANI.

HEURES des levers et couchers du Soleil à Conakry (Temps légal).

MOIS DE SEPTEMBRE 1929.

JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS	JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS
1	5 ^h 46 ^m	18 ^h 2 ^m	16	5 ^h 45 ^m	17 ^h 53 ^m
2	5 46	18 2	17	5 45	17 52
3	5 46	18 1	18	5 45	17 52
4	5 46	18 1	19	5 45	17 51
5	5 46	18 0	20	5 45	17 50
6	5 46	17 59	21	5 45	17 49
7	5 46	17 59	22	5 45	17 48
8	5 46	17 58	23	5 44	17 48
9	5 46	17 57	24	5 44	17 48
10	5 46	17 57	25	5 44	17 48
11	5 45	17 56	26	5 44	17 48
12	5 45	17 56	27	5 44	17 47
13	5 45	17 55	28	5 44	17 46
14	5 45	17 55	29	5 44	17 46
15	5 45	17 54	30	5 44	17 45

Durée moyenne du jour..... 1^{er} septembre = 12^h 16^{mi}

..... 30 = 12 1^m

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (SECTION MÉTÉOROLOGIQUE)

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE EN MILLIMETRES. — MOIS DE JUILLET 1929.

BEYLA	BOKÉ	BOFFA	BISSIKRIMA	CONAKRY	DABOLA	DITINN	DINGUIRAYE	FORÉCARIAH	FARANAH	GUECKÉDOU	GAWAL
194	1.000	1.092		1.222	266	332,6	354	749	132,9	277	552,2

KOUROUSSA	KANKAN	KINDIA	KISSIDOUGOU	LABÉ	MALI	MAMOU	N'ZÉRÉKORÉ	PITA	TAMARA	TÉLIMÉLÉ	SIGUIRI
191,5	324,5	260	324,5	372,7	278	278	259	248	1.065,7	357	227,2

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

AVIS

Monsieur **J. BARATEAU**, entrepreneur à Conakry à l'honneur d'informer le public qu'il a donné procuration générale à Monsieur **MAAG** (Gustave-Adolphe), qu'il a chargé celui-ci de ses intérêts.

J. BARATEAU.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CONAKRY

AVIS

Les créanciers de sieur **Alfred MIALON**, entrepreneur, demeurant à Conakry, liquidé judiciairement, sont invités à se rendre le samedi dix-sept août courant (1929) à quinze heures, dans la salle des délibérations du Tribunal de première instance de Conakry, à l'effet d'entendre les propositions de concordat du dit sieur **MIALON** et d'en délibérer.

Le greffier du Tribunal,
SELBONNE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONAKRY

AVIS DE DÉCLARATION DE FAILLITE

Par jugement du neuf août mil neuf cent vingt-neuf, le Tribunal de 1^{re} instance de Conakry (Guinée française) a déclaré en état de faillite les sieurs **CHAIA FRÈRES**, commerçants, demeurant à Kindia et a fixé provisoirement l'ouverture de ladite faillite au vingt-sept mai mil neuf cent vingt huit. Par le même jugement, l'opposition des scellés au domicile des faillis a été ordonnée; **M. Duclos**, juge suppléant *p. i.* a été nommé commissaire et **M. Karoubi**, syndic provisoire de ladite faillite.

Le Greffier du Tribunal,
SELBONNE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONAKRY.

Faillite **CHAIA FRÈRES**

Convocations des Créanciers.

MM. les Créanciers des sieurs **CHAIA FRÈRES**, commerçants, demeurant à Kindia, sont invités à se rendre au Tribunal de Conakry, le vendredi vingt-trois août 1929, à 15 heures, pour être consultés sur la composition de l'état des créanciers présumés de la faillite et donner leur avis sur la nomination du syndic définitif et sur l'utilité d'élire un ou plusieurs contrôleurs.

Conakry, le 9 août 1929.

Le Greffier du Tribunal,
SELBONNE.



Comptoir d'Horlogerie soignée
"A la Tour Eiffel"

JOYEROT & JACOT

5, Grande-Rue - BESANÇON
(France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratuit et franco.

Envoi choix s/demande à MM. les Fonctionnaires
Facilités de paiement

La Voiture Utilitaire
par Excellence

Visible chez .
ROULLIN ET GAUVILLÉ
—: A CONAKRY :—



LA 5 C.V. PEUGEOT

vendue par les

Anciens Etablissements Ch. PEYRISSAC & C^{ie}

Torpedo Cabriolet (4 places) : 17.000
Cabriolet (2 places) : . . . 16.000

Camionnette tôlée, 250 kgs. 16.000
Chassis Camion, 1.250 kilos.

1-6

**PIPPERMINT
GET**



*La Reine
des Crèmes de Menthe*

LE GET SE BOIT
A TOUTE HEURE
AVEC
OU
SANS
EAU

GET FRÈRES. REVEL (H^{te} Garonne) FRANCE

20-24

VITTEL

VOSGES
FRANCE

Eau de régime des **ARTHRITIQUES**

GRANDE SOURCE

Goutte — Gravelle — Arthritisme

SOURCE HÉPAR

Lithiase biliaire — Angiocholites
Séquelles Hépatiques des Coloniaux

SAISON du 20 Mai au 25 septembre

TRAINS DIRECTS: PARIS-VITTEL EN 6 H.

Renseignements: SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES EAUX MINÉRALES A VITTEL (France).

7-12

CONTRE L'HÉPATISME COLONIAL, LE PALUDISME, L'ANÉMIE

BUVEZ l'Eau Minérale Gazeuse Naturelle de

POUGUES-ALICE

Alcaline Reconstituante

"LA PLUS AGRÉABLE DES EAUX DE TABLE"

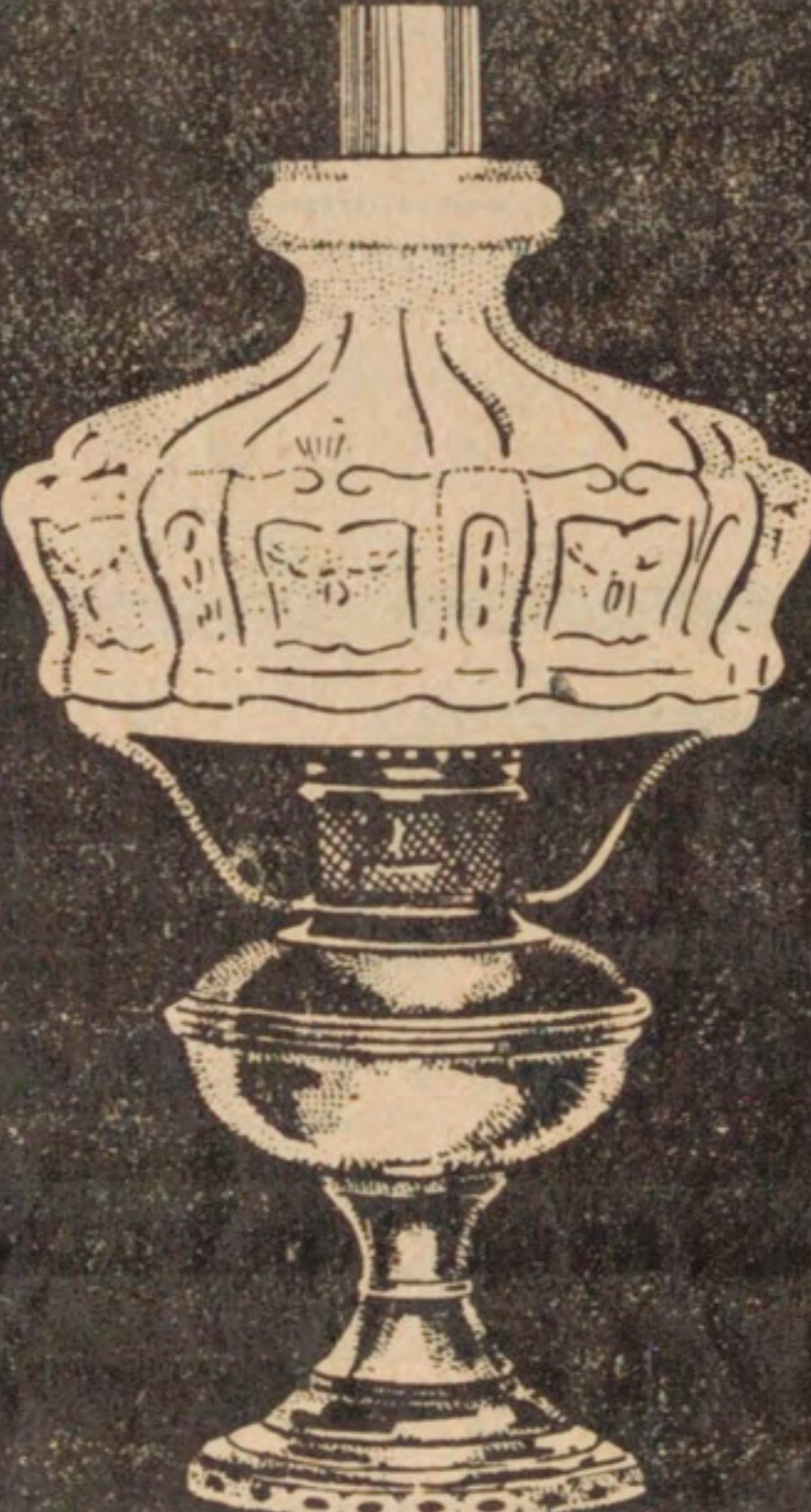
se boit pure ou mélangée au Lait et au Vin qu'elle ne trouble pas

1^{er} Juin ÉTABLISSEMENT THERMAL DE 30 Septembre
3 h. 1/2 de Paris **POUGUES-LES-EAUX** (Nièvre - France)ESTOMAC - FOIE - INTESTINS
PALUDISME - ANÉMIE COLONIALERenseignements : C^{ie} DES EAUX DE POUQUES, 21, Rue Chaptal, PARIS (9^e)

5-10

Aladdin

LA LAMPE MERVEILLEUSE

FONCTIONNE AU PÉTROLE		INTENSITÉ 100 BOUGIES
LE PÉTROLE N'EST PAS DANGEREUX		FONCTIONNE SANS PRESSION
ABSOLUMENT INDÉRÉGLABLE		SANS POMPE SANS GICLEUR
ENTIÈREMENT GARANTIE		SANS ODEUR SANS FUMÉE
LUMIÈRE RÉGLABLE À VOLONTÉ		ÉCONOMIQUE ET SANS DANGER
EN VENTE PARTOUT		

EN CAS DE DIFFICULTÉ ÉCRIRE AUX INDUSTRIES ALADDIN S.A.
149, Bould. NEY - PARIS

REX PUBLICITE

7-10

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

RAPPORTS D'ENSEMBLE**Années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1907**

Prix : 3 francs l'un.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry.

FORMULES POUR L'ÉTABLISSEMENT

DES

Contrats de Travail pour Indigènes

(Articles 8 et 9 du décret du 22 octobre 1925.)

Prix à Conakry : 0 fr. 25; par la poste : 0 fr. 30

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CREATION DE CONSEILS D'ARBITRAGE

ET

RÉGLEMENTATION

DU

TRAVAIL INDIGÈNE

en Afrique Occidentale Française

Prix de la brochure, à Conakry : 3 fr. 50, par la Poste : 4 fr.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

du Service Géographique de l'A. O. F.

au 1/200.000^e, en couleurs

avec courbes équidistance 50 mètres.

Feuilles parues à ce jour :

CONAKRY - SIÉROUMBA - BOFFA - KINDIA**TÉLIMÉLÉ.**

Prix : 6 francs ; par la poste : 6 fr. 50

PIÈCES DE
RECHANGE

REPARATIONS

La Nouvelle Ford

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

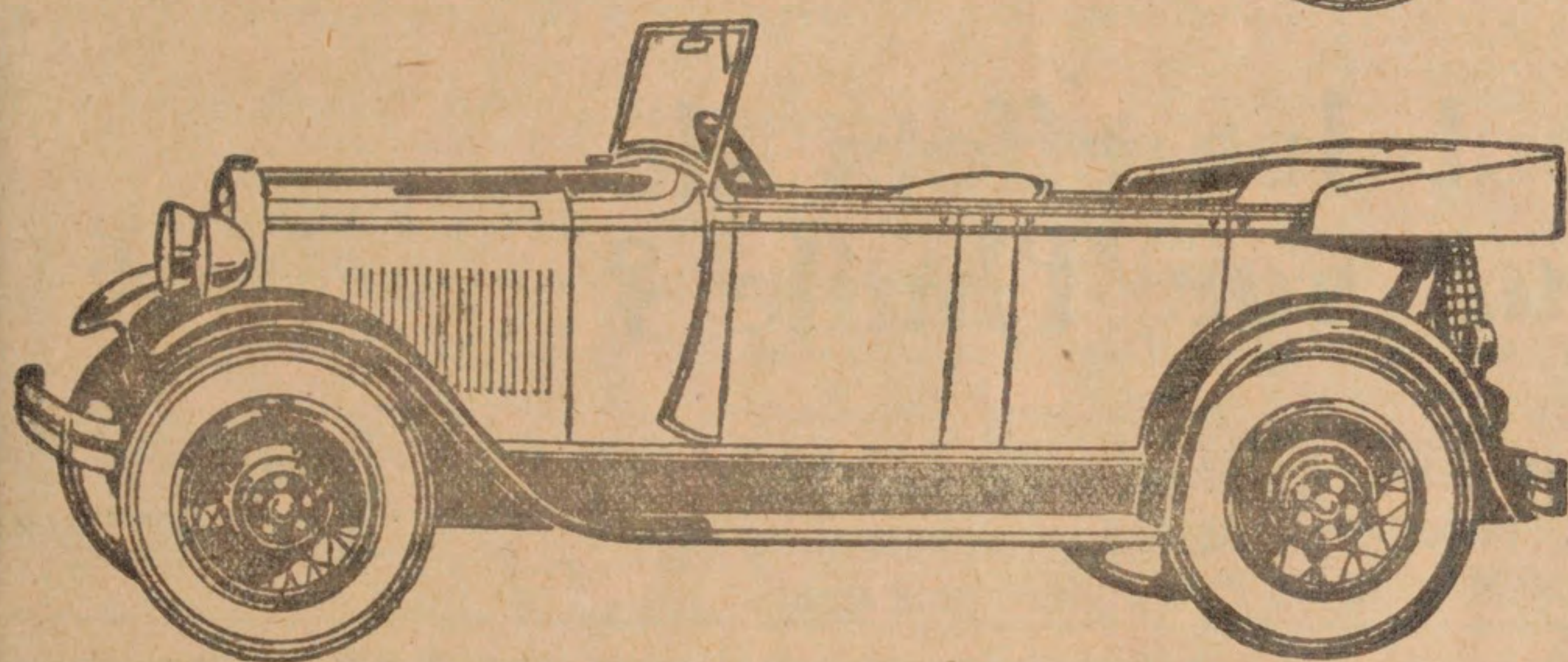
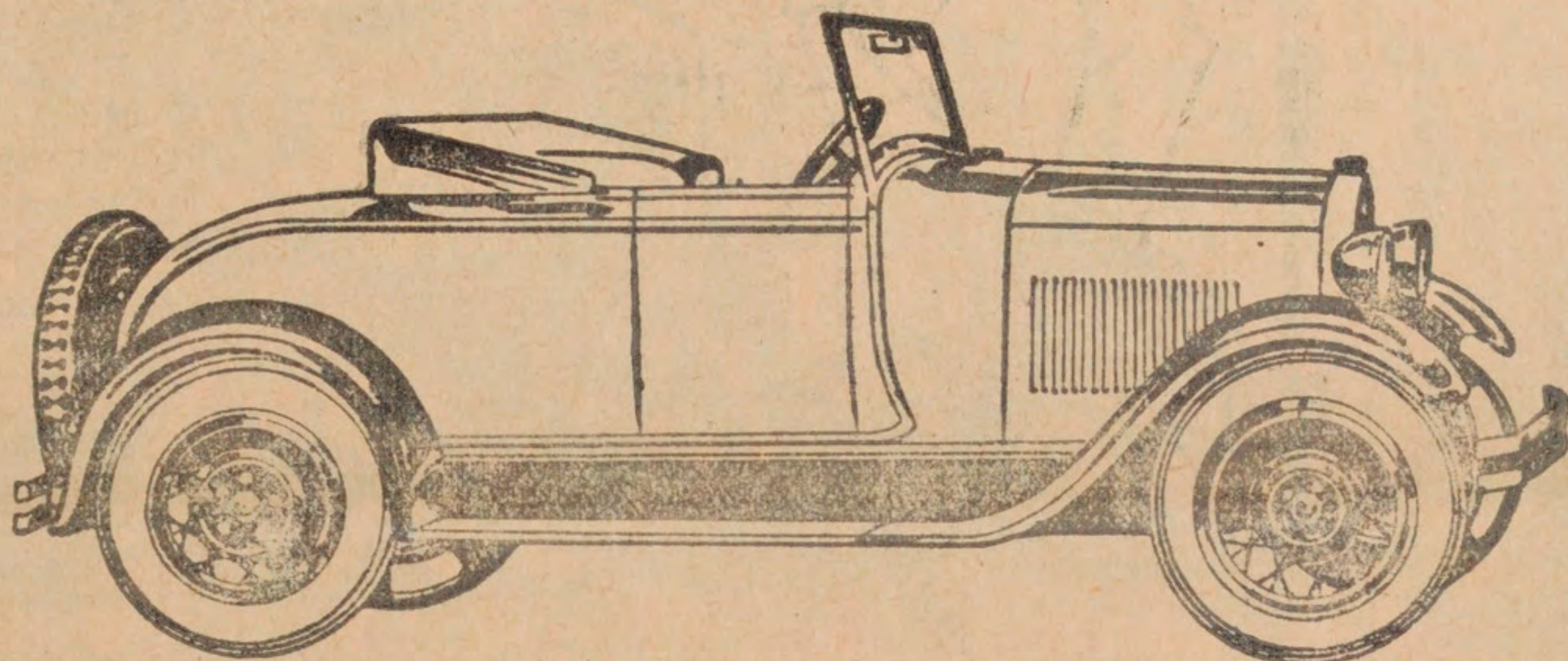
Agents exclusifs pour la Guinée Française

REPARATIONS

PIÈCES DE
RECHANGE

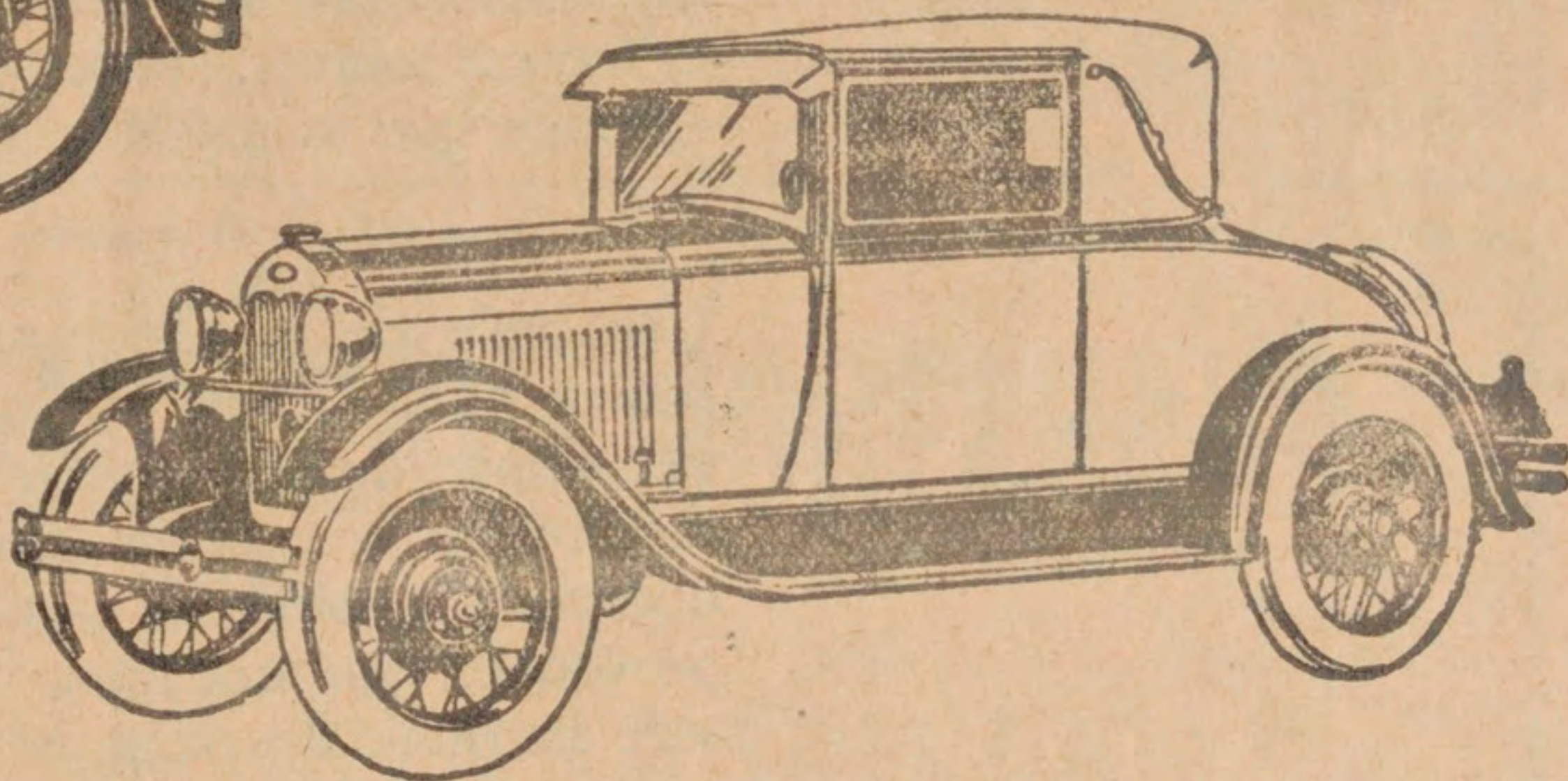
Utilisez l'ESSENCE TEXACO N° 1 et
les HUILES « Couleur d'Or » de la TEXAS Co

Torpédo, 2 places (sur commande)
20.200 »

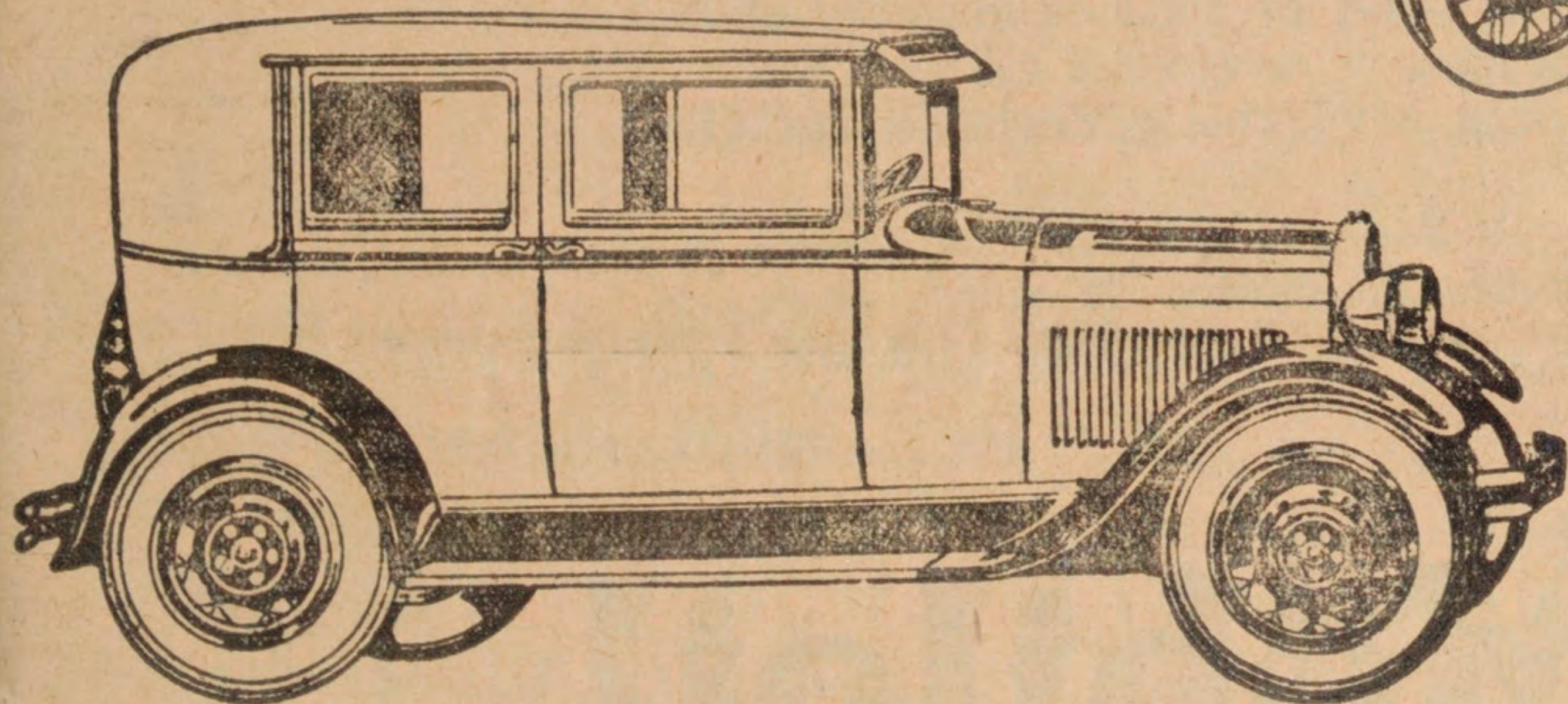


Coupé sport (en stock)
27.500 »

Torpédo, 4 places (en stock)
21.000 »



Conduite intérieure, 4 places
(sur commande)



2 portes..... 26.100 »
4 portes..... 30.100 »

VÉHICULES UTILITAIRES :

Camionette C. U. 500 kilos :

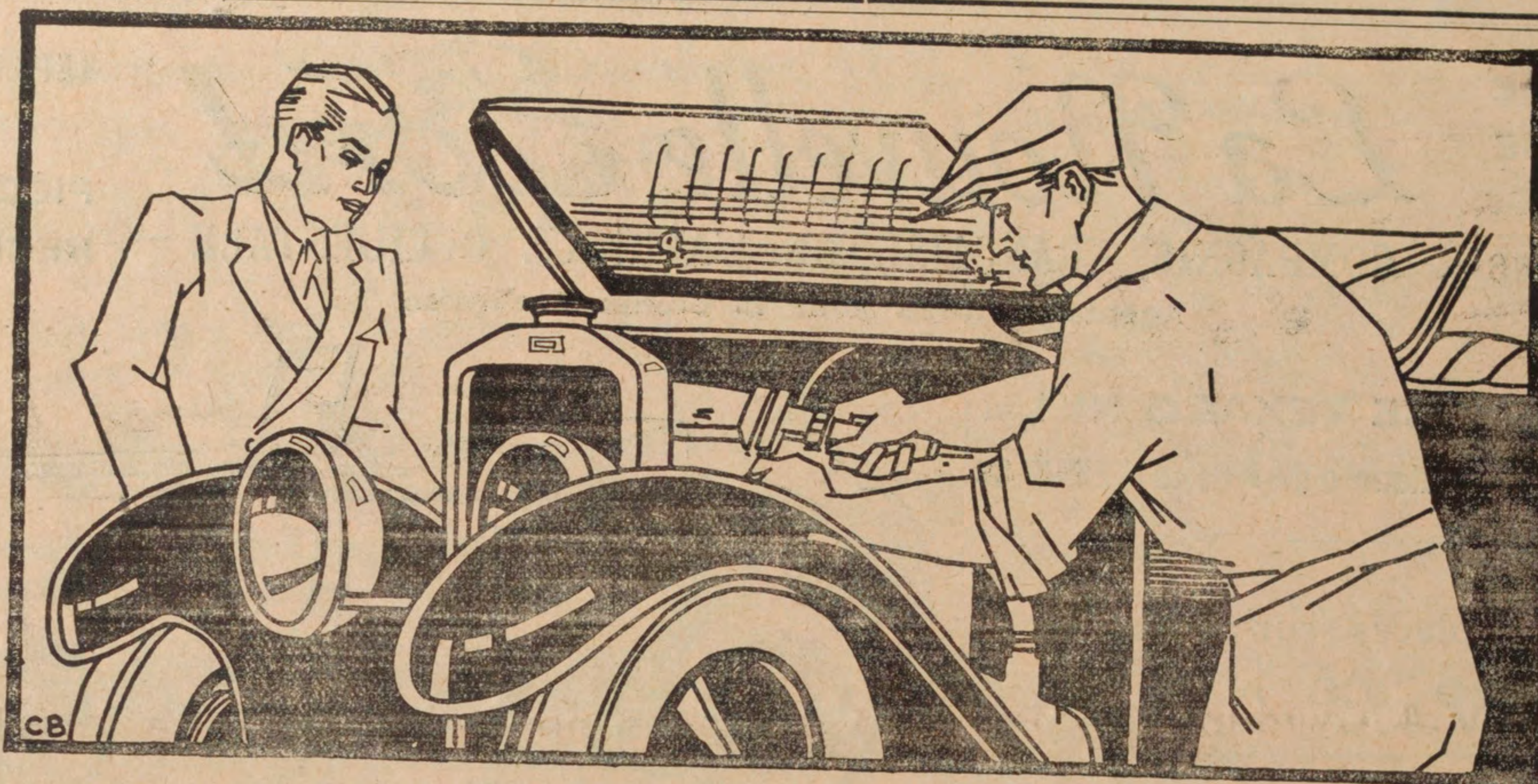
Chassis nu (en stock) 15.300 »
Carrossée « PICKUP » (sur com-
mande) 20.200 »

Camions C. U. 1.500 kilos :

Chassis nu (en stock)..... 22.100 »
Carrossé sur commande à partir
de..... 25.200 »

— PRIX SANS ENGAGEMENT —

TOUS ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES — SPÉCIALITÉS — PNEUMATIQUE MICHELIN



Quels sont les effets de la chaleur sur l'huile ?

La température très élevée qui règne à l'intérieur des cylindres soumet l'huile de graissage à une si dure épreuve que sa nature peut en être entièrement modifiée.

Une huile de type non approprié ou de qualité inférieure peut devenir exagérément fluide ou même s'échapper d'entre les surfaces frottantes. La moindre rupture de la pellicule d'huile peut avoir des conséquences désastreuses pour les surfaces frottantes et provoquer, par exemple, le rayage des cylindres, l'usure anormale des segments, le coulage des bielles, etc...

Le type de Gargoyle Mobiloil qui convient exactement aux particularités du moteur de votre voiture est celui préconisé par notre Tableau de Graissage.

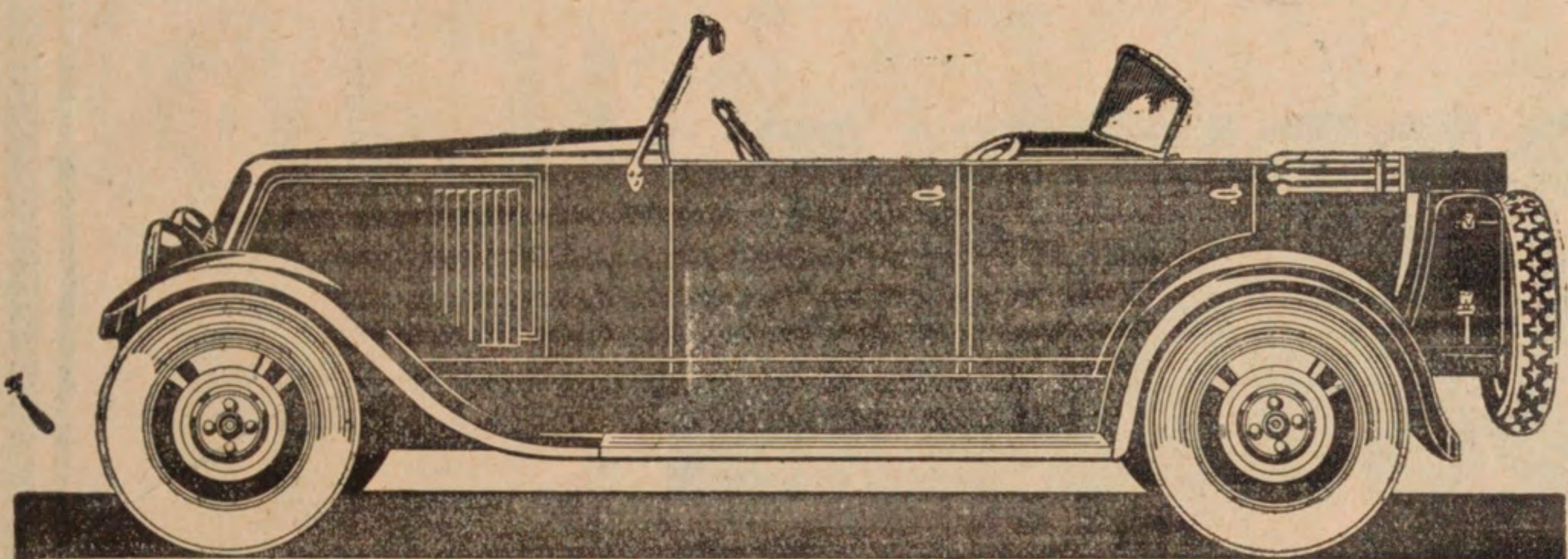


Mobiloil

Consultez notre Tableau de Graissage

Vacuum Oil Company de New York U. S. A.

Fabricants de **Pétroles Raffinés, Essences Supérieures**
et **Huiles Lubrifiantes**



AUTOMOBILES RENAULT

La **10-CV 4 Cylindres**. — Torpédo 5 places normale, Torpédo 5 places luxe, Cabriolet 2-3 places, Berline 5 places, Conduite intérieure rigide normale 5 places, Conduite intérieure rigide luxe 5 et 7 places.

La **6-CV 4 Cylindres**. — Torpédo 4 places normale, Conduite intérieure 4 places normale, Torpédo 4 places luxe, Conduite intérieure 4 places luxe. Les 6 cylindres **Monasix** et **Vivasix** (15 cv normale).

VÉHICULES INDUSTRIELS

Les **6 CV** 400 kil., les **10 CV** 600 kil., les **10 CV** 1.200 kil., les **10 CV** 2.000 kil. Camionnettes commerciales, Torpédos commerciaux, Marchandes conduite intérieure, Camionnettes bâchées, etc... etc...

Demandez prix et catalogue à la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS** Agents exclusifs pour la Guinée

LES ÉTABLISSEMENTS MOREAU-MORECHAND

COMPTOIRS ET ENTREPOTS

1, Place ODDO et Rue RABATTU, MARSEILLE

Assurent la vente aux plus hauts cours de tous produits coloniaux.

Se chargent de toutes formalités de débarquement, de douanes, etc.

Entreposent toutes marchandises aux meilleurs conditions.

Avancent le maximum à tous expéditeurs ou déposants.

Fournissent tous articles et marchandises de traite à bon marché.

OFFREZ OU ORDONNEZ, VOUS SEREZ SATISFAITS

Etablissements MOREAU-MORECHAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

Adres. Télégraph. : **MORMOFAND - MARSEILLE**

Adres. Télégraph. : **MORMORAND - MARSEILLE**

SHELL

la
marque de
confiance
mondiale

—
la
QUALITÉ
de ses Produits fait son
SUCCÈS

HUILE



ESSENCE

PÉTROLE FLAMME



EN VENTE DANS TOUS LES COMPTOIRS
de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**
AGENTS EXCLUSIFS
EN GUINÉE